

Annexe au Règlement Intérieur

INTERNAT

L'internat est un service rendu pour permettre aux élèves, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport ou par choix, d'effectuer leur scolarité dans les meilleures conditions possibles. Le présent règlement approuvé par le Conseil d'Administration du lycée, est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat.

CONDITIONS GENERALES

L'internat est un espace d'accueil où chaque élève doit pouvoir trouver, individuellement, et collectivement, des conditions de vie favorables à sa scolarité mais aussi, à son épanouissement personnel. Ainsi, il est demandé à chacune et chacun de respecter les règles de savoir vivre, de bon sens et les points suivants :

- **Le respect des autres**, de leur sommeil : intégration de la chambre à 20h ou 20h30 selon la saison (sauf activités spécifiques), de ne plus prendre de douche après 21h30 et de ne plus faire de bruit entre 22h et 7h00 du matin.

Chaque portable est remis à 22h à l'éducatrice d'internat qui le rendra à partir de 7h50 le lendemain (pour les élèves de 3ème, les téléphones seront déposés en vie scolaire).

- **De prendre soin du mobilier et de ranger sa chambre tous les matins.** Toute dégradation de matériel entraînera un dédommagement du montant des réparations prévues (sur devis).
- Chaque élève dispose d'une clé permettant l'ouverture de son placard. En cas de perte, de casse ou de non-restitution de celle-ci, son remplacement sera facturé à la famille.

Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner des sanctions prises par **l'éducatrice d'internat et/ou le Responsable de Vie Scolaire.**

Le vendredi matin, la chaise est montée sur le bureau et le sac poubelle sorti fermé devant la chambre afin de faciliter le travail du personnel d'entretien.

- Pour rappel, l'accès à l'espace cuisine est **strictement interdit aux élèves.**
- L'accès au self est **strictement interdit sans la présence d'un adulte et hors des horaires des repas (petit-déjeuner, goûter et dîner).**

En cas de besoin, des médicaments pourront être administrés aux élèves dans le respect des consignes médicales et des autorisations en vigueur. Les familles pourront toutefois s'y opposer par écrit auprès de l'établissement. Aucun médicament ne pourra être administré par l'éducateur sans ordonnance médicale.

L'automédication est fortement déconseillée.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

- **Petit déjeuner** : Ouverture du self à 7h00, fermeture du self à 7h30, les élèves s'y rendent habillés dans leur tenue quotidienne et chaussés.

A partir de 7h50, un appel sera fait par chambre. Après vérification de l'état de la chambre, la responsable donnera l'autorisation de quitter l'internat.

- **Goûter** : collation possible à 17h05 au self

- **Etude de 17h45 à 18h45 : Obligatoire pour tous**

Un bilan individuel (résultats et comportement) sera fait à chaque vacances et conditionnera la poursuite de ce fonctionnement.

- Pendant les temps d'étude, il est interdit aux élèves de recharger leur téléphone portable.

- **18h45**, les élèves montent à l'internat déposer leurs affaires et se préparent pour le dîner.

- Chaque élève doit disposer d'un trousseau comprenant des draps, une couette, un oreiller ainsi que ses affaires de toilette. Il est également recommandé de prévoir une petite trousse de secours en cas de besoin.

- **Dîner** : 19h00

- Le téléphone est interdit au self.

L'internat sera fermé tous les jours de 8h à 18h45.

Certaines activités ou sorties organisées le mercredi après-midi pourront être rendues obligatoires. Les élèves qui ne participent pas à ces activités ne pourront pas rester à l'internat ou dans l'établissement et devront être pris en charge par leur famille ou leur responsable légal durant cette période.

Attention : Aucune sortie ne sera autorisée en dehors de ces horaires pour les 3èmes. Pour les lycéens, un accès à la place du bourg (Mamisèle) leur sera permis sur les créneaux suivants : de 7h55 à 8h15, de 17h05 à 17h40, de 18h45 à 18h55 et de 19h45 à 20h05.

Les élèves seront autorisés à quitter l'établissement le mercredi après-midi, sous réserve d'une autorisation parentale. Les départs sont possibles à **12 h 20** ou à **13 h 30**. Le **retour** à l'établissement est fixé à **17 h 30**, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la direction.

La possession d'un second téléphone portable est interdite. Tout non-respect de cette consigne entraînera une sanction posée par la Vie scolaire.

En cas d'utilisation ou de détention d'objets interdits, les sanctions prévues par le règlement intérieur applicable au temps scolaire seront appliquées.

L'inscription à l'internat vaut acceptation du présent règlement.



LEAP
Saubrigues
Services à la Personne

**LYCÉE
PROFESSIONNEL**